

**Membres présents**

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	
VALLEIRY	FOL B,
VERS	MUGNIER F,
VIRY	VILLET R,
VULBENS	BONAVENTURE A, BUDAN F,

**Membres absents :** PECORINI J-L, MARX C,

**Invitée** VINCENT C

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Information/débat</b> .....	2
1. Poste de Vice-Président – Désignation CHSCT .....	2
2. ISDI .....	2
3. COPIL quartier prioritaire de la Ville .....	5
<b>II. Compte-rendu des commissions</b> .....	6
<b>III. Approbation du compte-rendu du Bureau du 1er juillet 2019</b> .....	7
<b>IV. Délibérations</b> .....	7
1. Eau/Assainissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre – travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux humides dans le cadre du projet de tram de St Julien .....	7
2. Economie : .....	8
a. raccordement électrique ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens .....	8
b. alimentation électrique ZAE des Grands Champs Sud à Viry .....	8
c. village d'entreprises du Grand Châble - Avenant n°2 à la convention à intervenir avec Venice Powder Board .....	9
3. Mobilité : attribution des lots 4 et 6 du marché « Dépôt bus à St-Julien » .....	9
4. Finances : décision modificative n°2019-02 – budget général .....	10
<b>V. Divers</b> .....	11
1. Aménagement du territoire : .....	11
a. PLU de Vulbens, Chevrier et St Julien .....	11

b. Point démarche PLUi .....	12
2. Natation scolaire : convention et indexation du coût .....	14
3. Point A40 : péage et élargissement.....	15

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur André BONAVENTURE est désigné secrétaire de séance.

## **I. Information/débat**

### **1. Poste de Vice-Président – Désignation CHSCT**

PJ Crastes renouvelle ses félicitations à Carole Vincent élue Maire de Neydens malgré les circonstances à l'origine de cette élection.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a supprimé dans sa séance de juillet dernier le poste de Vice-Président occupé jusqu'alors par Caroline Laverrière, pour répondre à une obligation légale. Depuis plusieurs mois, les attributions de Caroline Laverrière avaient été reprises par R Villet pour la partie environnementale et par lui-même pour la thématique déchets.

Il convient aujourd'hui de s'interroger sur l'opportunité de créer un nouveau poste de Vice-Président, à 6 mois des échéances électorales.

Compte tenu du contexte et du fonctionnement actuel, PJ Crastes propose de ne pas créer un nouveau poste de Vice-Président.

Il ajoute que Carole Vincent partage l'idée d'un statu quo jusqu'en mars prochain.

### **Avis favorable du Bureau.**

Concernant le poste de représentant titulaire qu'occupait Caroline Laverrière au sein du CHSCT, il propose que André Bonaventure, actuel suppléant, devienne titulaire et que Michel Mermin soit suppléant. Un arrêté traduira ces évolutions.

## **2. ISDI**

### Etudes de capacité : sélection de sites prioritaires

Approfondissement des analyses de site au regard des enjeux paysagers et des volumes de remblais admissibles.

#### *\*les bois blancs - Feigères*

G Roguet précise que ce site présente un problème d'accès et la sortie de camion depuis la zone artisanale resterait difficile.

R Villet demande si une voirie existante serait utilisée ou s'il s'agit de créer un nouvel accès.

G Roguet répond qu'il serait nécessaire d'élargir à certains endroits la voirie existante et de la prolonger d'une cinquantaine de mètres environ.

M Gentil précise que les sites de Feigères et des Envignes pourraient faire l'objet d'une gestion publique. Pour les autres, des négociations trop avancées d'entrepreneurs privés avec les propriétaires ne permettent pas de s'engager sur cette voie.

M De Smedt demande si la zone de stockage sera surélevée.

M Gentil répond par l'affirmative. Les élus qui en font la demande peuvent consulter le dossier dans son intégralité afin de prendre connaissance de tous les détails du projet.

R Villet souhaite connaître les freins à la réalisation de cette ISDI.

G Roguet répond que l'accès reste une contrainte importante.

PJ Crastes rappelle que la CCG est compétente uniquement pour mener les études de faisabilité pour la création d'ISDI.

Concernant le site de Feigères, l'étude montre que le prix de sortie correspondrait au prix du marché mais s'il est nécessaire d'investir 400 000 € pour la voirie, l'équilibre économique que souhaite la commune ne serait pas atteint. Par ailleurs, jusqu'à présent le franchissement du ruisseau posait des difficultés et l'Etat était peu enclin à trouver des solutions de souplesse ; c'est pourquoi la commune n'a pas donné suite. Le contexte ayant évolué avec un besoin urgent de sites, l'Etat semble plus conciliant pour trouver des solutions, ce qui a permis de réenclencher le dossier. La commune semble vouloir porter le projet.

G Roguet rappelle que l'aspect financier avec l'investissement à réaliser pour la voirie avait également contribué à laisser en attente ce dossier. Il ajoute que la commune souhaite que le maître d'ouvrage, quel qu'il soit, prenne en charge les travaux liés à la voirie.

A Bonaventure souligne que les PLU constituent également une difficulté dans la réalisation du projet.

E Rosay souhaite connaître le linéaire de voirie à créer.

G Roguet répond qu'il s'agit uniquement de créer 50 m de voirie supplémentaire, sans impact sur l'agriculture.

PJ Crastes souligne la nécessité de trouver un accord entre Viry, Feigères et la CCG car il s'agit d'un site à fort enjeu.

G Roguet précise que le site est inscrit dans le PLU.

E Rosay souhaite savoir comment serait géré ce site.

M Gentil rappelle que la CCG dispose de la compétence uniquement pour mener les études. Les communes concernées pourraient lancer une DSP si elles décidaient d'ouvrir l'ISDI via une gestion publique.

E Rosay s'interroge sur les critères à mettre en place pour autoriser l'accès aux entreprises, notamment pour les ISDI gérées par le privé.

M Gentil répond qu'il est envisagé de travailler sous forme de conventionnement avec les entreprises privées détenant des ISDI afin qu'elles ouvrent l'accès à d'autres entreprises. Pour les ISDI à cheval sur deux sites, il pourrait y avoir une délégation de compétence à la CCG.

E Rosay souligne la nécessité de mettre en place un cadre clair pour éviter toute spéculation mais il semble néanmoins difficile d'imposer un prix au privé.

G Roguet observe que l'instauration d'un délai pour exploiter l'ISDI et la programmation des ouvertures de sites les uns après les autres permettrait de pallier à cette difficulté.

M De Smedt souhaite savoir s'il sera possible de contrôler la provenance des matériaux.

PJ Crastes répond que cette question fait partie des sujets à traiter mais il rappelle que la CCG n'est pas compétente à ce niveau pour y répondre. Concernant le conventionnement avec le privé, il semble difficile d'instaurer un prix plafond pour les dépôts car cela ne saurait respecter la liberté d'entreprendre.

E Rosay souligne l'importance de créer des ISDI qui pratiquent les mêmes prix quel que soit leur mode de gestion.

*\*La Celle Neydens/Feigères*

M Gentil précise que les privés ont déjà entamé des négociations assez poussées avec les propriétaires.

PJ Crastes indique que suite à des contacts qu'il a eus avec des personnes connaissant très bien les propriétaires, ce n'est pas le cas.

G Roguet signale qu'il a rencontré les initiateurs de projet. Ces remblais ne changeront pas le paysage.

R Villet note que l'accès reste néanmoins difficile.

G Roguet souligne que le projet semble davantage s'orienter vers des déchets provenant de Genève avec une sortie d'autoroute à proximité.

M Gentil précise qu'il s'agit pour l'instant d'une sortie de secours et il est nécessaire d'obtenir des autorisations pour la faire évoluer en véritable sortie, ce qui demande des démarches longues et importantes.

Elle ajoute que le conventionnement avec les entrepreneurs privés permettrait d'avoir un regard sur l'activité mais également de négocier un volume de dépôts pour les projets de la CCG.

A l'heure actuelle, le site de la Celle pose encore beaucoup de questions.

*\*Les Envignes St Julien/Neydens*

M Gentil rappelle que ce site doit également accueillir le projet de méthaniseur.

E Rosay demande si la gestion du site serait publique ou privée.

M Gentil répond que la réflexion s'oriente plutôt vers une gestion publique.

PJ Crastes ajoute que les propriétaires sont inquiets car ils craignent d'être expropriés. Par ailleurs le PLU de St Julien classe le site en secteur économique et celui de Neydens en agricole, ce qui nécessitera une harmonisation des documents d'urbanisme. Il est à noter que le projet rencontre des réticences, notamment du côté de St Julien.

Il signale que la présentation effectuée aujourd'hui est un extrait de 3 sites sur la dizaine qui a été étudiée.

M Mermin souligne que parmi les autres sites, celui envisagé sur Valleiry posait des difficultés car il est proche des habitations.

A Bonaventure souhaite savoir ce qu'il en est pour les projets en cours.

M Gentil répond qu'ils ne sont pas recensés dans cette étude.

PJ Crastes rappelle que la collectivité n'a pas vocation à intervenir pour les ISDI de petite capacité qui pourraient faire l'objet d'initiatives privées.

E Rosay note l'avancée du dossier mais regrette qu'aucun site n'ait été identifié sur le secteur du Vuache.

F Budan précise qu'une carrière de remplissage pourrait être créée sur la commune.

M Gentil indique que les terrains du comte de Viry, identifiés à l'origine, ont été abandonnés car ils sont inclus dans le périmètre de la ZAP qui ne permet pas de recevoir ce type de projet.

Prochaines étapes

\*pour le site des Envignes :

Etude du site des Envignes

Rencontre ENEDIS le 24/09 pour enfouissement de la ligne

Devis études géo-pédologique (analyse agronomique ...)

Négociations foncières

Analyse juridique (rapport sur le mode de gestion de l'ISDI)

\*pour les autres sites : analyse sur les conventionnements possibles public/privé

### **3. COPIL quartier prioritaire de la Ville**

#### Rappel du contexte administratif

Pacte de Dijon signé le 16 juillet 2018 par le Premier ministre et les présidents de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et de France urbaine en présence de présidents d'intercommunalités.

Loi de finance du 28 décembre 2018 : « la durée des contrats est prolongée jusqu'en 2022 ».

22 janvier 2019 : circulaire du Premier ministre : « garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation, garantir la sécurité et la dignité ».

Fait l'objet d'un courrier du Préfet : nous demande de porter des avenants au contrat de ville afin de s'engager dans « un protocole d'engagement renforcé et réciproque qui sera ajouté au contrat existant ».

#### Etat des lieux – points positifs

- Rénovation urbaine :
  - Importants investissements des bailleurs et des copros
  - Subvention de la CCG (rénovation énergétique).
  - Projet de City Stade en bonne voie
- Lien social:
  - Le conseil citoyen reste présent et impliqué
  - L'Accorderie bénéficie du soutien financier de l'Etat
  - Le projet de jardins partagés
  - Important tissu associatif
- Mixité sociale en progression en 2018:
  - 16,5% des attributions de logement social aux ménages relevant du 1er quartile se font hors du QPV
  - 50% des logements attribués dans le QPV le sont à des ménages relevant des quartiles 2, 3, 4 en 2018 selon l'Etat... Un chiffre à relativiser.
  - L'amélioration de ces chiffres est une priorité de la CIL. Pour l'instant l'action relève de la ville de Saint-Julien
- Accès aux droits :
  - Bonne participation aux actions collectives proposées dans ou en dehors du QPV (café des habitants, lieu d'accueil parents/enfants, journée des droits de la femme, etc.)
- Education :
  - Une nouvelle école attractive en projet
  - Présence des éducateurs de prévention spécialisée de Passage : accompagnements individuels et chantiers éducatifs
  - Forte augmentation de la part des enfants du QPV à l'école de danse et de musique
- Emploi:
  - La « garantie jeunes » de la mission locale fonctionne bien.
  - Cité Lab, MED, Cité des métiers, de nombreux outils existent (mais ils sont implantés à Annemasse).
- Mobilité /décloisonnement :
  - Les ateliers mobilités de l'agence écomobilité ...
  - Rôle clef du médiateur

#### Etat des lieux – points négatifs

- Emploi:
  - Faibles échanges avec Pôle Emploi
  - 18% de chômeurs (contre 6% sur la CCG)
- Trafic de drogues:
  - Présence de drogues dures en grandes quantités.
  - Mais reprise en main des caves et présence accrue de la gendarmerie
- Structure du logement:
  - La politique de fusion des logements est dans une impasse. Blocage technique et administratif.
- Education:
  - Le Programme de Réussite Educative (accompagnement individuel) est à relancer
  - L'action de l'équipe Passage est jugée insuffisante sur le QPV : elle est en effet dédiée à l'ensemble du territoire
  - Faible fréquentation du centre aéré par les enfants du QPV
- Coordination du contrat de ville :
  - Absence de coordinateur dédié uniquement au contrat de ville ce qui engendre une manque de suivi en continu des partenaires et des actions

### Quelles pistes d'amélioration

- Un gros effort de la ville, à moyen constant :
  - Reprise en main du PRE (Programme de Réussite Educative)
  - Embauche d'une médiatrice sociale qui a pris son poste début septembre
  - Coordination d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- La CCG attendue

#### **Sur la mixité sociale:**

- Les pourcentages corrects masquent l'insuffisance en chiffres !
- Le projet Buloz aura besoin de financements.
- La fusion des logements ne devrait pas être abandonnée.

#### **Sur l'accès aux modes de garde**

- Une permanence d'information et d'inscription mise en place fin 2019 dans
  - les locaux du PMS, aux mêmes horaires que les permanences PMI
- Un local en projet en face de l'actuelle école Buloz, dédié aux temps d'animation du RAM et amené à accueillir le lieu d'accueil parents/enfants
  - du centre social et les permanences du service petite enfance (échéance = septembre 2020)
- La cohésion sociale à renforcer:
- Améliorer l'offre d'apprentissage du français
- Relancer la cellule de veille destinée à trouver des solutions aux situations individuelles les plus complexes
- Développer une action de prévention des addictions en lien avec l'école Buloz

M De Smedt demande quelles sont les actions proposées pour favoriser la mixité sociale et si les bailleurs sont favorables à ces actions.

A Péricart répond que sur le parc d'Halpades, la mixité est satisfaisante.

A Vielliard précise que le niveau de loyer dans ce secteur est l'un des plus faibles, ce qui conduit les ménages à faibles revenus à les solliciter et ceux à revenus plus élevés à les refuser. Cette dernière catégorie de population sera davantage attirée lorsque les travaux de rénovation seront terminés.

M De Smedt souhaite connaître le pourcentage de turn-over.

A Vielliard répond qu'il est de l'ordre de 6 à 10%.

Il ajoute qu'il est important que les personnes à faible revenu puissent être accueillies sur l'ensemble du territoire, et pas uniquement dans ce quartier.

Il observe que l'environnement social peut faire peur mais les immeubles en tant que tels sont de qualité.

M De Smedt indique qu'il est nécessaire de faire attention à la problématique de mobilité si les personnes à faibles revenus sont accueillies dans d'autres communes.

PJ Crastes constate que le quartier a bien évolué avec les projets qui ont été menés, de tous ordres. Concernant le mode de garde, beaucoup de progrès restent à être réalisés, car le territoire est le parent pauvre dans ce domaine.

## **II. Compte-rendu des commissions**

-Déchets :

PJ Crastes indique que le Bureau sera prochainement appelé à se positionner sur la clarification des compétences entre le SIDEFAGE, la CCG et les communes, notamment en matière de gestion des points d'apport volontaires. Un point sera également fait sur les prestations du SIDEFAGE. Il conviendra par ailleurs de se rapprocher de l'agglomération d'Annemasse et du Pays de Gex qui rencontrent des difficultés similaires. En outre la désignation d'un nouveau membre au sein du comité syndical sera l'occasion de réengager des discussions.

E Rosay souligne que les conteneurs des points tri sont régulièrement pleins, ce qui n'incite pas les usagers à s'y rendre. Il ne s'agit pas d'une situation temporaire car cela dure depuis deux ans.

G Roguet souligne que l'entretien des conteneurs d'ordures ménagères est à améliorer car des problèmes d'odeurs ont été rapportés.

PJ Crastes répond qu'il est prévu de demander davantage de nettoyage et des désodorisants seront mis en place.

A Vielliard note qu'un conteneur plein est assimilé à une absence de continuité de service public. La ville a prévu de faire un relevé des conteneurs sur 2 jours avec un constat dressé. De même, le SIDEFAGE pourrait prévoir un remplacement plus systématique des conteneurs anciens et endommagés, dans la mesure où il n'a pas d'endettement.

PJ Crastes souligne que des manifestations ont même été engagées dans le Pays de Gex concernant ces désordres.

### **III. Approbation du compte-rendu du Bureau du 1er juillet 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **IV. Délibérations**

#### **1. Eau/Assainissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre – travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux humides dans le cadre du projet de tram de St Julien**

Une consultation portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux humides dans le cadre du projet de TRAM avait été lancée, par convention conclue le 09 juillet 2013, en groupement de commandes avec la Ville de St-Julien-en-Genevois et le SYANE. Le marché avait été notifié le 17 mars 2014 au bureau d'études TECH HYDRO pour un montant de 27 400 € HT pour la part CCG.

Au vu de l'interruption du projet du TRAM en 2016 en raison du report de financement du Canton de Genève, l'exécution du marché a été mise en suspens. Suite au redémarrage du projet TRAM pour une mise en service prévue en 2023, il est nécessaire de reprendre les missions de maîtrise d'œuvre portant sur le dévoiement et le renouvellement des réseaux humides.

Toutefois, le bureau d'études ACDF, qui a racheté la société TECH HYDRO, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux humides dans le cadre du projet de TRAM, a informé la Communauté de Communes de son incapacité à assurer les missions de maîtrise d'œuvre inhérentes au dévoiement et renouvellement de réseaux humides. Aussi, par délibération n°20190701\_b\_eauasst57, et en application de l'article 31.1 du CCAG-Prestations Intellectuelles et de l'article 16 du CCAP, le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux humides dans le cadre du projet de TRAM conclu avec la société TECH HYDRO a été résilié pour motif de difficultés d'exécution du marché.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée, en groupement de commandes avec la Ville de St-Julien-en-Genevois, pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour procéder au dévoiement et renouvellement des réseaux humides dans le cadre du projet du TRAM. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 juin 2019 sur le profil Acheteur de la CCG (coordonnateur du groupement), au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation. La date limite de dépôt des offres était fixée au 22 juillet 2019 à 10h00. Trois offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été ouverts le 22 juillet 2019.

L'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission Achats du Groupement qui s'est réunie le lundi 9 septembre 2019 à 13h00. La Commission propose de retenir l'offre du bureau d'études ARTELIA pour un montant estimatif global de 97 625 euros HT dont 57 625 euros HT pour la part CCG. Ce montant comprend un forfait définitif pour la phase AVP de 13 500 € HT et un forfait provisoire de rémunération (pour les phases PRO, VISA, DET, ACT) de 44 125 € HT avec un taux de rémunération de 4,35% pour l'eau usée et 3.78% pour l'eau potable.

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre du bureau d'études ARTELIA pour un montant de rémunération estimatif de 57 625 € HT pour la part CCG un forfait définitif pour la phase AVP de 13 500 € HT et un forfait provisoire de rémunération (pour les phases PRO, VISA, DET, ACT) de 44 125 € HT avec un taux de rémunération de 4,35% pour l'eau usée et 3.78% pour l'eau potable ;
  - d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

## **2. Economie :**

### **a. raccordement électrique ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens**

La Communauté de communes identifie dans son SCOT 96 ha de foncier destiné à l'extension ou au développement de nouvelles zones d'activités économiques. Ainsi, et pour permettre l'accueil d'activités artisanales et de petite production, la Communauté de communes a fixé parmi ses priorités pour l'année 2019/2020, l'extension de la zone des Grands Chavannoux à Vulbens. Pour ce faire, environ 2.2 hectares de terrains dans le prolongement de la zone des Grands Chavannoux à Vulbens ont été acquis suite à la délibération n°20171218\_cc\_eco130 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017.

Suite à l'attribution des marchés de travaux par le Bureau en date du 20 mai 2019 et à l'obtention du permis d'aménager, les travaux de viabilisation des terrains acquis sur la zone des Grands Chavannoux vont débiter au cours de mois de septembre.

Pour répondre aux besoins électriques des futures entreprises, il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement au réseau basse tension par ENEDIS.

Conformément à l'article L. 2512-4 du code de la commande publique, les travaux de raccordement n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable dans la mesure où ENEDIS détient un droit exclusif quant à la distribution et au raccordement au réseau d'électricité des consommateurs.

Les travaux à réaliser s'élève à 91 058,89 € HT, ENEDIS prenant à sa charge la somme de 36 423,55 € HT. Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 54 635,34 € HT soit un montant de 65 562,41 € TTC.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver les travaux de raccordement électrique des tènements de l'extension de la zone pour un montant de 54 635,34 € HT pour la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer le devis joint et tous documents afférents.
  - Adopté à l'unanimité -

### **b. alimentation électrique ZAE des Grands Champs Sud à Viry**

La Communauté de communes identifie dans son SCOT 96 ha de foncier destiné à l'extension ou au développement de nouvelles zones d'activités économiques. Ainsi, et pour permettre l'accueil d'activités artisanales et de petite production, la Communauté de communes a fixé parmi ses priorités pour l'année 2019/2020, l'extension de la zone des Grands Champs Sud à Viry. Pour ce faire, environ 3 hectares de terrains dans le prolongement de la zone des Grands Champs Sud à Viry ont été acquis suite à la délibération n°20170911\_cc\_eco8 du Conseil communautaire du 11 septembre 2017.

Parmi les parcelles achetées, deux étaient louées par la société MP BOIS. Ainsi, un avenant n°02 au bail a été conclu avec la société MP BOIS par délibération du 14 mai 2018, afin de prendre notamment en considération le transfert du bail à la Communauté de communes, nouveau propriétaire des parcelles louées par la société MP BOIS.

Il s'avère qu'à ce jour, MP BOIS loue un terrain, sur lequel a été installé un petit local d'appoint. Il bénéficie d'une alimentation électricité en se raccordant sur un bâtiment qui fait actuellement l'objet d'un compromis de vente.

Afin de permettre un approvisionnement énergétique pérenne à la société MP BOIS et également d'anticiper les besoins futurs en électricité des entreprises, il convient de procéder à un nouveau raccordement au réseau basse tension par ENEDIS du délaissé de la zone existante et de la phase 1 de l'extension de cette zone.

Conformément à l'article L. 2512-4 du code de la commande publique, les travaux de raccordement n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable dans la mesure où ENEDIS détient un droit exclusif quant à la distribution et au raccordement au réseau d'électricité des consommateurs.

Les travaux de raccordement s'élèvent à 76 708,37 € HT ; ENEDIS prenant à sa charge la somme de 30 683,35 € HT. Il reste donc à la Collectivité à payer la somme de 46 025,02 € HT soit un montant de 55 230,02 € TTC.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver les travaux de raccordement électrique des tènements de l'extension de la zone pour un montant de 46 025,02 € HT pour la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis joint et tous documents afférents.
  - Adopté à l'unanimité -

### c. village d'entreprises du Grand Châble - Avenant n°2 à la convention à intervenir avec Venice Powder Board

La Communauté de communes met à disposition de l'entreprise Venice Powder Board un atelier de 60m<sup>2</sup> au sein du Village d'entreprises par convention conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette entreprise souhaite mettre à disposition une partie de ses locaux afin de permettre à d'autres entreprises d'utiliser les machines-outils dont elle dispose.

La convention liant la collectivité à la société Venice Powder Board ne prévoit pas la possibilité pour la société occupante de mettre à disposition une partie de ses locaux à un tiers. Aussi, il est proposé d'ajouter, par un avenant n°02, une clause à la convention autorisant cette mise à disposition partielle des locaux à un tiers et en définissant les conditions.

Cette clause stipule notamment que :

- la mise à disposition à un tiers par l'occupante ne pourra intervenir que :
  - pour l'exercice de l'activité suivante : fabrication et réparation de snowboard sur mesure
  - qu'après avoir informé la collectivité de son intention de mettre à disposition une des parties des locaux à un tiers en indiquant le nom de la société, nom du représentant légal de la société, le numéro SIRET, l'activité exercée et la date à partir de laquelle les locaux sont mis partiellement à disposition
- l'occupante restera le seul interlocuteur de la collectivité ;
- l'occupante restera responsable du paiement du loyer, des charges et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et conditions de la présente convention (notamment les assurances). En outre, elle s'engage à faire prendre au tiers une assurance pour la couverture des éventuels dommages causés aux biens occupés et pour la couverture des dommages pouvant intervenir sur les biens du tiers ;
- l'occupante reste la seule responsable vis-à-vis de la collectivité des agissements su tiers qui iraient à l'encontre de la présente convention.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°02 - « Convention de mise à disposition d'ateliers de travail partagés » qui lie la CCG à l'entreprise VENICE POWDER BOARD,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.
  - Adopté à l'unanimité -

### 3. Mobilité : attribution des lots 4 et 6 du marché « Dépôt bus à St-Julien »

Une consultation a été lancée par TERACTION, mandataire de la collectivité, pour la phase 2 des travaux de construction d'un bâtiment pour le dépôt bus sur la zone d'activités des Marais à St Julien en Genevois (réalisation d'un bâtiment en R+2 regroupant des bureaux et un atelier dédié à l'entretien des véhicules).

Cette consultation se décomposait en 11 lots suivants :

Lot	Désignation
01	Maçonnerie / Gros oeuvre
02	Charpente métallique
03	Couverture / Bardage / Etanchéité
04	Menuiseries ext. alu. / Métallerie / Occultations
05	Portes sectionnelles
06	Isolation / Plâtrerie / Peintures / Plafonds suspendus
07	Menuiseries int. bois / Mobilier
08	Carrelage / Faïence
09	Sols souples
10	Plomberie / Chauffage / Sanitaires / Ventilation
11	Electricité courants faibles

Par délibération n°20190701\_b\_mob39, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Bureau communautaire, suite à l'avis émis par la Commission Achats du 24 juin 2019, avait retenu les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot		Entreprise	Montant H.T.
01	Maçonnerie / Gros oeuvre	BACCHETTI & Fils	240 000.00 €
02	Charpente métallique	Pascal COULLOUX	213 582.00 €
03	Couverture / Bardage / Etanchéité	DENTAN	215 640.90 €
04	Menuiseries ext. alu. / Métallerie / Occultations	SMA	46 447.97 €

05	Portes sectionnelles	RECORD	8 612.00 €
07	Menuiseries int. bois / Mobilier	SB Multiservices	48 213.33 €
08	Carrelage / Faïence	Carrelage du Haut Bugey	15 878.05 €
09	Sols souples	FALDA	11 904.50 €
10	Plomberie / Chauffage / Sanitaires / Ventilation	AQUATAIR	203 308.29 €
11	Electricité courants faibles	GRANCHAMP	77 300.00 €

Il est rappelé qu'aucune réponse n'était parvenu pour le lot n°06 (Isolation / Plâtrerie / Peintures / Plafonds suspendus). Aussi, le mandataire, Teractem, en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, a lancé une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Une réponse a été reçue pour ce lot.

Concernant le lot n°04 (Menuiseries ext. alu. / Métallerie / Occultations), le mandataire a été informé, avant la notification du marché, du prononcé de la liquidation judiciaire par jugement du Tribunal du commerce du 04 juillet 2019, de la société SMA attributaire. Aussi, en application de l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, il convient d'exclure ce candidat de la procédure de passation dans la mesure où elle entre dans les cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 dudit code.

Par conséquent, il est proposé de retenir l'entreprise ALU CONCEPT HABITAT (classé n°02).

Par conséquent, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot		Entreprise	Montant H.T.
04	Menuiseries ext. alu. / Métallerie / Occultations	ALU CONCEPT HABITAT	48 000.00 €
06	Isolation / Plâtrerie / Peintures / Plafonds suspendus	FALDA	134 015.10 €

Aussi, le montant des travaux (tous les lots confondus) s'élève à **1 216 454.17 € H.T.**

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir les offres des entreprises indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser TERACTEM, mandataire de la collectivité, à signer les marchés ainsi que toutes les pièces annexes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
  - Adopté à l'unanimité -

#### 4. Finances : décision modificative n°2019-02 – budget général

Il convient d'ouvrir des crédits en investissement afin d'acquérir des parcelles agricoles sur les communes de Viry et Archamps.

Il est proposé aux membres du Bureau de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-opération-chapitre-fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2111-21-832	Achat de terrain	392 000,00 €			
27638-27-90	Immobilisations financières : autres établissements publics		392 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>392 000,00 €</b>	<b>392 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

R Villet précise que la SAFER a d'ores et déjà acquis les tènements concernés pour 1€ le m². La CCG sera amenée à se positionner sur une acquisition auprès de la SAFER. L'objectif est de maîtriser les terrains agricoles pour éviter des spéculations. Le Département prend en charge 60% du montant de l'achat des terrains si l'activité agricole y est exercée pendant 30 ans.

PJ Crastes précise qu'il s'agit d'un terrain de 15 hectares sur Viry et de plusieurs parcelles éclatées sur Archamps.

X Pin souligne que la revente de ces tènements à des agriculteurs pourrait entraîner de potentielles spéculations, notamment sur Archamps.

PJ Crastes rappelle que concernant le terrain de Viry une dizaine de candidatures sont parvenues mais personne ne voulait acheter l'ensemble. L'initiative de la CCG permettrait à certains exploitants impactés par le diffuseur ou par des projets communaux de compenser les espaces perdus en leur donnant à bail ces terrains.

E Rosay indique qu'un article est paru dans la presse cet été concernant la zone de Cervonnex et l'opposition du monde agricole sur ce projet. Il estime que cet article est mal venu alors que des négociations importantes sont intervenues tout au long du projet.

PJ Crastes rappelle que ce positionnement n'émane pas des agriculteurs locaux. Les remarques faites lors de l'enquête publique sont en majorité issues de personnes extérieures, et a généré 80% d'avis favorables et 20% d'avis défavorables. Le commissaire enquêteur devrait émettre un avis favorable sur le dossier.

## **V. Divers**

### **1. Aménagement du territoire :**

#### **a. PLU de Vulbens, Chevrier et St Julien**

\*PLU de Vulbens

PJ Crastes rappelle que la commune a approuvé le 20 mars dernier son PLU, sur lequel la CCG ainsi que l'Etat ont émis un recours gracieux demandant qu'un certain nombre de parcelles fassent l'objet d'un classement différent. La commune a délibéré à nouveau le 17 juillet dernier sur un nouveau projet de PLU et a apporté un certain nombre de modifications par rapport au précédent. Ces modifications sont convergentes avec celles demandées par la CCG et l'Etat.

E Rosay souhaite savoir quelles sont les garanties pour que les communes aient l'obligation d'attendre un nouveau SCOT pour enclencher des reclassements. La jurisprudence va d'ailleurs plutôt dans le sens d'autoriser l'ouverture de nouvelles zones urbanisables si les réseaux sont présents.

M Mermin observe que la CCG comme l'Etat peuvent intervenir sur une révision anticipée d'un PLU.

PJ Crastes signale que le bilan du SCOT montre que sur les 96 hectares autorisés par le SCOT, 90 seront consommés. Le prochain SCOT devra tenir compte des dépassements effectués par certaines communes sur le document actuel car il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes qui génèrent des dépassements.

A Vielliard ajoute qu'effectivement les compteurs ne devront pas être remis à zéro et il sera nécessaire de prendre comme point de départ les chiffres de 2014. C'est un débat qui devra avoir lieu lors de l'élaboration du prochain SCOT.

M Mermin regrette le peu de présence des élus pour l'évaluation à mi-parcours du SCOT.

PJ Crastes indique qu'une synthèse de la réunion de mardi sera transmise aux élus.

Départ Guy Roguet.

\*PLU de Chevrier

M Gentil précise qu'il s'agit d'une modification simplifiée visant à corriger une erreur matérielle en reclassant en zone UB une parcelle de 495 m<sup>2</sup> classée dans le document en AP.

\*PLU de St Julien

M Gentil explique que cette modification comporte trois axes :

- Des évolutions rédactionnelles et réglementaires.
- Evolution thématiques (Développement des mobilités, Gestion des déchets, Eaux et assainissement, Habitat, Environnement, Développement commercial),
- Mise à jour du règlement aux projets urbains

### **b. Point démarche PLUi**

M Mermin indique que les élus du Bureau sont appelés aujourd'hui à se positionner sur la démarche à suivre. La commission aménagement a évoqué ce sujet et deux positions sont apparues :

-mettre oeuvre dès à présent un transfert de la compétence

-rester en attente pour l'instant et réengager la discussion une fois les élections municipales tenues.

Il précise qu'un PLUi se prépare sur une période de 3 à 4 ans et durant ce délai les PLU actuels continuent à exister.

Si le Bureau souhaite continuer la réflexion, il serait alors intéressant d'avoir un retour d'expérience des collectivités qui ont déjà menées une procédure de PLUi en commission puis proposer au Conseil une délibération de principe en novembre pour un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ensuite, une minorité de blocage pourrait s'exercer ou non.

M De Smedt souhaite savoir où en est la réflexion sur le SCOT Métropolitain.

PJ Crastes rappelle qu'un SCOT ne peut plus être uniquement réalisé avec un EPCI.

C Vincent souligne qu'effectivement c'est la loi. Le territoire n'aura d'autre choix de s'associer à d'autres EPCI pour élaborer un nouveau document, la question est de savoir avec qui.

Concernant le PLUi, PJ Crastes indique qu'il convient de savoir à présent si les élus souhaitent rencontrer des collègues qui ont vécu l'expérience de mise en place d'un PLUi ou s'ils souhaitent au contraire attendre que de nouveaux élus soient installés pour s'atteler à la démarche. Le Pays de Gex ainsi que Usse et Rhône l'ont fait.

Il souhaite avoir le ressenti de ses collègues sur cette question et rappelle que la minorité de blocage est définie comme suit : 25% au moins des communes qui représente 20% au moins de la population. Si cette minorité se dessine rapidement, il ne sert à rien de poursuivre la démarche avant les élections. Les membres du Bureau sont donc appelés à se prononcer sur les points suivants : faut-il procéder au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité ? Si oui à quelle échéance, 2021 ou 2023 ?

E Rosay souligne que l'intervention d'EPCI qui se sont dotés de la compétence est intéressante mais pour autant chacun a sa propre opinion sur cette question qu'un retour d'expérience ne saurait modifier. Il indique qu'il est favorable au transfert de la compétence PLUi dès à présent car les élus s'engagent finalement pour un même territoire qui va au-delà des frontières communales. Chaque PLU réalisé chacun de son côté constitue un gaspillage de temps et d'énergie.

F Mugnier est également favorable à lancer la procédure avant la fin du mandat. Il s'avère en effet souvent délicat pour une nouvelle équipe qui arrive de s'investir rapidement dans ce type de dossier. Il est important que les élus de ce mandat donnent déjà une direction.

A Viellard partage les propos tenus. Plus on tarde et moins on se donne de possibilité de décider.

A Bonaventure souligne l'importance que les futurs élus réfléchissent ensemble et il n'est pas convaincu que la démarche soit plus rapide si les anciens s'en emparent dès maintenant. Préparer en amont le début peut être envisagé mais il ne souhaite pas que la réflexion soit précipitée du fait des prochaines élections municipales.

Il rappelle que les élus s'étaient positionnés pour réfléchir à la question en 2021.

PJ Crastes précise que le SCOT actuel, vu son niveau de précision, correspond en de nombreux points au PLUi de demain.

X Pin souligne qu'en tant que nouvel élu en 2014, il a apprécié que le SCOT ait déjà été validé et cette situation s'est avérée confortable. Il est favorable pour entamer dès à présent la réflexion et préparer ainsi le travail pour les futurs élus. Il suggère que les intervenants puissent faire partager leur expérience en conseil plutôt qu'en commission.

B Fol observe que Savigny termine péniblement son PLU, avec a fortiori un coût financier important pour la commune. Elle n'est pas favorable à l'idée de lancer un PLUi rapidement. Il lui semble important d'attendre pour que les futurs élus aient le temps de réfléchir.

PJ Crastes souligne qu'il est nécessaire qu'un nouveau SCOT soit approuvé pour décliner ensuite le PLUi. Ce dernier ne sera donc pas mis en œuvre en 2021. 2021 constitue la date de prise de compétence. La date de l'élaboration du PLUi correspondra à la révision du prochain PLU.

A Cuzin est favorable pour prendre cette compétence rapidement.

G Etallaz est favorable à l'instauration d'un PLUi mais s'interroge sur l'échéance de sa mise en œuvre. Les PLU actuels sont opérationnels et les échéances électorales arrivent bientôt. Il est plutôt favorable à ne pas prendre de décision pour l'instant.

PJ Crastes rappelle qu'il est toujours possible pour les nouveaux élus de sortir de cette démarche s'ils prennent une décision dans ce sens 3 mois avant fin 2020.

Il observe que beaucoup de projets structurants sont engagés sur plusieurs mandats, engageant ainsi les élus. Par ailleurs il lui semble que les anciens élus ont plus d'expérience pour prendre ce type de décision.

A Bonaventure souligne que le PLUi est engageant et politique alors que les projets structurants relèvent plus d'orientations politiques.

R Villet a eu des échos du PLUi du Pays de Gex qui ne fait pas l'unanimité.

PJ Crastes indique que pour sa part il n'a pas eu d'échos défavorables.

E Rosay rappelle que le SCOT a été un soutien aux élus pour tenir la trajectoire au moment de la réalisation des PLU.

C Etchart souligne qu'il est tellement difficile de faire un PLU que les futurs élus seront probablement favorables à ce que la démarche ait été engagée avant.

R Villet n'est pas favorable pour engager la démarche avant la fin du mandat et n'est pas favorable à une remontée récurrente des compétences. Il faut laisser les futurs élus discuter de ce dossier qui sera important pour leur mandature. Par ailleurs, il ne trouve pas opportun de réaliser un inter SCOT à l'échelle métropolitaine au vu de l'hétérogénéité du territoire.

M De Smedt précise que la force de l'interSCOT est justement de retrouver une identité forte pour défendre le territoire, tout en laissant une place importante aux Maires.

PJ Crastes souligne les équipements structurants, le schéma ferroviaire ou l'autoroute, les grands équipements, le logement social, les développements de l'habitat, économique et commerciaux, sont des sujets qu'il est nécessaire de discuter à une échelle élargie, qui sont communs au territoire du Pôle Métropolitain.

F Budan est partagé mais il lui semble plus opportun de préparer en amont un PLUi afin de ne pas subir un SCOT métropolitain. Il souhaite que soit réfléchie l'idée de création d'une charte définissant les grands axes de la réflexion, pour prendre notamment en compte les petites communes. Il est donc plutôt favorable pour aller de l'avant.

L Dupain a également beaucoup évolué sur la question. Tout ce qui est généré dans le cadre du PLU dépasse les frontières communales. Il s'agit de savoir comment garder une double échelle, à savoir soulager les élus communaux et éloigner les micros pressions locales tout en conservant la maîtrise de pilotage du territoire. Il est donc favorable à l'instauration d'un PLUi tout en laissant la souplesse de conduite de ce projet aux futurs élus.

C Vincent n'est pas défavorable à l'instauration d'un PLUi mais souhaite que cette décision soit prise par les nouveaux élus. Si une délibération devait être adoptée d'ici la fin d'année, il semble que juridiquement les nouvelles équipes ne pourront pas faire jouer la minorité de blocage et c'est un point qu'il faut vérifier. Par ailleurs, si les choses sont établies au préalable, les nouveaux élus risquent de moins s'en emparer. Elle trouve donc prématuré de prendre une décision dès à présent par respect pour les prochains élus.

**2. Natation scolaire : convention et indexation du coût**  
Départ L Dupain.

**Prévision refacturation des entrées à Vitam Parc pour la natation scolaire  
2019/2020**

une période dure 4 semaines

Le prix par créneau revient à 1 405 €

*2018/2019 rappel*

	Nb de créneaux / commune	Coût	Nb de créneaux / commune	Coût
<b>TOTAL commune de Feigères</b>	3	4 215 €	1	1 406
<b>TOTAL SIVU de Beaupré</b>	7	9 835 €	4	5 622
<b>TOTAL commune de Valleiry</b>	8	11 240 €	10	14 056
<b>TOTAL commune de Viry</b>	8	11 240 €	6	8 433
<b>TOTAL commune de Vers</b>	2	2 810 €	1,5	2 108
<b>TOTAL commune de Saint Julien</b>	26	36 530 €	26	36 545
<b>TOTAL Vulbens</b>	4	5 620 €	4,5	6 325
<b>TOTAL Chevrier</b>	1	1 405 €	4,5	6 325
<b>TOTAL commune de Neydens</b>	3	4 215 €	3	4 217
<b>TOTAL commune de Collonges</b>	3	4 215 €	4	5 622
<b>TOTAL SIVU</b>	4	5 620 €	4	5 622
<b>TOTAL commune de Dingy</b>	2	2 810 €	1,5	2 108
<b>TOTAL commune d'Archamps</b>	4	5 620 €	4	5 622
<b>TOTAL commune de Bossey</b>	2	2 810 €	2	2 811
<b>TOTAL commune de Chênex</b>	2	2 810 €	2,5	3 514
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>110 995 €</b>	<b>74</b>	<b>104 012</b>

PJ Crastes indique que Vitam accepte d'appliquer une indexation de 2% par an au lieu de 2,5% comme proposé initialement.

Il rappelle que la convention a été approuvée uniquement pour l'année scolaire 2019-2020 le temps de renégocier avec Vitam. Au vu de la structuration des dépenses de Vitam et au regard du détail fourni, cette proposition s'avère intéressante.

MH Dubois propose d'inscrire la question au prochain Bureau Communautaire.

R Villet estime que cette indexation reste trop élevée, tout comme les tarifs appliqués. Le fait d'accueillir des enfants dans la structure permet à Vitam de promouvoir son équipement. La société pourrait donc faire un effort financier.

PJ Crastes souligne que pour diminuer les coûts, la seule solution est de réaliser un équipement public, ce qui n'est pas envisagé pour l'instant.

Il rappelle que le coût appliqué ne prend en compte que les charges de personnel.

La délibération sera proposée lors du prochain Bureau Communautaire.

### **3. Point A40 : péage et élargissement**

A Vielliard indique que cette réunion a permis de mettre en lumière deux éléments nouveaux. D'une part la mise en payant de l'autoroute n'est pas incluse dans le contrat de concession actuel. Cette mise en payant doit donc être contrebalancée soit par la réalisation de travaux sur le réseau, soit par la baisse de tarif sur l'ensemble de la concession. Le Préfet a demandé communication de toutes les pièces relatives à cette mise en payant. Par ailleurs, il a été admis que le tronçon St Julien/Annemasse constitue un contournement de l'agglomération de Genève, étant précisé que les contournements d'agglomération ne sont pas payants.

Concernant la mise en payant, ATMB indique que la seule option est la mise en place du freeflow. Ce secteur comptant 30 à 40 % d'étrangers, la mise en place de ce système présente un risque financier important.

PJ Crastes précise que la prochaine réunion aura lieu en octobre. Il s'avère que la mise à 3 voies du tronçon n'a d'intérêt que pour la mise en payant du tronçon alors que ces travaux sont loin de faire l'unanimité. ATMB recherche à identifier le montant d'investissement justifiant la mise en payant et assure que la création d'une 3<sup>ème</sup> voie n'est pas incompatible avec le développement du ferroviaire dans ce secteur, mais ces déclarations ne sont appuyées d'aucuns plans.

F Budan souligne la nécessité de reprendre le leadership sur le ferroviaire. Alors que le Léman express est sur le point d'arriver, le genevois s'avère le parent pauvre du ferroviaire.

A Vielliard indique que des démarches ont été engagées mais la Région ne répond pas.

PJ Crastes souligne que l'EPCI seul n'est pas suffisamment visible pour se faire entendre. Un rendez-vous est prochainement organisé par la Région entre SNCF et élus locaux pour faire le point sur le dossier. Genève est également en attente par rapport à cela. Une action publique et citoyenne est également à mener avec la vallée de l'Arve. Les bénéfices réalisés par ATMB, et remontés à l'Etat en tant qu'actionnaire, pourraient être fléchés sur le ferroviaire en Haute-Savoie. En tout état de cause, la Région est l'interlocuteur privilégié sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 20 septembre 2019.

Vu par le Président